

ANNEXE I AU COURRIER DU 17 NOVEMBRE 2014

FORFAITS PAYABLES D'AVANCE  
EN VIGUEUR A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem 

# REPAS EN MUSIQUE FORFAIT PAYABLE D'AVANCE

Erratum du 01/12/2014



SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE



## 1. TARIFICATION GENERALE applicable en cas de séance non déclarée

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR																
Prix du couvert (service compris)	NOMBRE DE CONVIVES															
	JUSQU'A 100				JUSQU'A 150				JUSQU'A 200				JUSQU'A 250			
	MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
jusqu'à 15 €	52,86	58,73	66,08	73,42	85,90	95,44	107,38	119,30	111,01	123,33	138,76	154,17	173,46	192,71	216,83	240,90
jusqu'à 22 €	85,90	95,44	107,38	119,30	151,97	168,84	189,96	211,05	204,83	227,56	256,04	284,46	312,23	346,88	390,29	433,61
jusqu'à 30 €	99,11	110,11	123,89	137,64	198,23	220,23	247,79	275,30	284,13	315,66	355,16	394,59	404,73	449,65	505,91	562,07
jusqu'à 40 €	125,54	139,48	156,93	174,35	251,10	278,97	313,88	348,72	343,59	381,73	429,49	477,16	508,77	565,25	635,96	706,56

## 2. TARIFICATION GENERALE CONTRACTUELLE applicable aux organisateurs ayant déclaré leur séance mais non adhérent d'une fédération signataire d'un accord avec la Sacem

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR																
Prix du couvert (service compris)	NOMBRE DE CONVIVES															
	JUSQU'A 100				JUSQU'A 150				JUSQU'A 200				JUSQU'A 250			
	MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
jusqu'à 15 €	42,29	46,98	52,86	58,73	68,72	76,35	85,90	95,44	88,81	98,67	111,01	123,33	138,77	154,18	173,46	192,71
jusqu'à 22 €	68,72	76,35	85,90	95,44	121,58	135,08	151,97	168,84	163,86	182,05	204,83	227,56	249,78	277,51	312,23	346,88
jusqu'à 30 €	79,29	88,09	99,11	110,11	158,58	176,19	198,23	220,23	227,30	252,53	284,13	315,66	323,78	359,72	404,73	449,65
jusqu'à 40 €	100,43	111,57	125,54	139,48	200,88	223,18	251,10	278,97	274,87	305,38	343,59	381,73	407,02	452,20	508,77	565,25

## 3. TARIFICATION REDUITE - 12,50% vous est applicable si vous avez déclaré votre séance au préalable et si vous êtes adhérent d'une fédération signataire d'un accord avec la Sacem

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR																
Prix du couvert (service compris)	NOMBRE DE CONVIVES															
	JUSQU'A 100				JUSQU'A 150				JUSQU'A 200				JUSQU'A 250			
	MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
jusqu'à 15 €	37,00	41,11	46,26	51,40	60,13	66,80	75,17	83,52	77,71	86,34	97,13	107,91	121,42	134,89	151,78	168,63
jusqu'à 22 €	60,13	66,80	75,17	83,52	106,38	118,19	132,97	147,73	143,38	159,29	179,23	199,12	218,56	242,83	273,20	303,52
jusqu'à 30 €	69,38	77,08	86,72	96,35	138,76	154,17	173,45	192,70	198,89	220,97	248,61	276,21	283,31	314,75	354,14	393,44
jusqu'à 40 €	87,88	97,64	109,85	122,05	175,77	195,29	219,72	244,11	240,51	267,21	300,64	334,01	356,14	395,67	445,17	494,59

# BALS, SEANCES DANSANTES FORFAIT PAYABLE D'AVANCE



SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem 

## 1. TARIFICATION GENERALE applicable en cas de séance non déclarée

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR																
Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	MONTANT DU BUDGET DES DEPENSES															
	JUSQU'A 1 000 €				JUSQU'A 1 500 €				JUSQU'A 2 000 €				JUSQU'A 3 000 €			
	MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Séances sans recettes	52,86	58,73	66,08	73,42	85,90	95,44	107,38	119,30	111,01	123,33	138,76	154,17	242,81	269,76	303,51	337,20
jusqu'à 6 €	85,90	95,44	107,38	119,30	111,01	123,33	138,76	154,17	171,80	190,87	214,75	238,59	346,90	385,41	433,63	481,76
jusqu'à 12 €	171,80	190,87	214,75	238,59	231,27	256,94	289,09	321,18	284,13	315,66	355,16	394,59	384,49	427,16	480,61	533,96
jusqu'à 20 €	283,27	314,71	354,09	393,39	343,59	381,73	429,49	477,16	403,07	447,81	503,84	559,76	507,36	563,68	634,20	704,59

## 2. TARIFICATION GENERALE CONTRACTUELLE applicable aux organisateurs ayant déclaré leur séance mais non adhérent d'une fédération signataire d'un accord avec la Sacem

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR																
Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	MONTANT DU BUDGET DES DEPENSES															
	JUSQU'A 1 000 €				JUSQU'A 1 500 €				JUSQU'A 2 000 €				JUSQU'A 3 000 €			
	MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Séances sans recettes	42,29	46,98	52,86	58,73	68,72	76,35	85,90	95,44	88,81	98,67	111,01	123,33	194,25	215,81	242,81	269,76
jusqu'à 6 €	68,72	76,35	85,90	95,44	88,81	98,67	111,01	123,33	137,44	152,69	171,80	190,87	277,52	308,33	346,90	385,41
jusqu'à 12 €	137,44	152,69	171,80	190,87	185,02	205,56	231,27	256,94	227,30	252,53	284,13	315,66	307,59	341,74	384,49	427,16
jusqu'à 20 €	226,62	251,78	283,27	314,71	274,87	305,38	343,59	381,73	322,46	358,25	403,07	447,81	405,89	450,95	507,36	563,68

## 3. TARIFICATION REDUITE - 12,50% vous est applicable si vous avez déclaré votre séance au préalable et si vous êtes adhérent d'une fédération signataire d'un accord avec la Sacem

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR																
Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	MONTANT DU BUDGET DES DEPENSES															
	JUSQU'A 1 000 €				JUSQU'A 1 500 €				JUSQU'A 2 000 €				JUSQU'A 3 000 €			
	MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Séances sans recettes	37,00	41,11	46,26	51,40	60,13	66,80	75,17	83,52	77,71	86,34	97,13	107,91	169,97	188,84	212,46	236,04
jusqu'à 6 €	60,13	66,80	75,17	83,52	77,71	86,34	97,13	107,91	120,26	133,61	150,33	167,01	242,83	269,78	303,54	337,23
jusqu'à 12 €	120,26	133,61	150,33	167,01	161,89	179,86	202,36	224,82	198,89	220,97	248,61	276,21	269,14	299,01	336,43	373,77
jusqu'à 20 €	198,29	220,30	247,86	275,38	240,51	267,21	300,64	334,01	282,15	313,47	352,69	391,84	355,15	394,58	443,94	493,21

# CONCERT, SPECTACLE DE VARIETES FORFAIT PAYABLE D'AVANCE



SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem 

## 1. TARIFICATION GENERALE applicable en cas de séance non déclarée

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR																
Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	MONTANT DU BUDGET DES DEPENSES															
	JUSQU'A 1 000 €				JUSQU'A 1 500 €				JUSQU'A 2 000 €				JUSQU'A 3 000 €			
	MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Séances sans recettes	52,86	58,73	66,08	73,42	85,90	95,44	107,38	119,30	138,76	154,17	173,45	192,70	231,26	256,93	289,08	321,17
jusqu'à 6 €	85,90	95,44	107,38	119,30	111,01	123,33	138,76	154,17	171,80	190,87	214,75	238,59	289,09	321,18	361,36	401,47
jusqu'à 12 €	111,01	123,33	138,76	154,17	171,80	190,87	214,75	238,59	231,27	256,94	289,09	321,18	346,91	385,42	433,64	481,77
jusqu'à 20 €	171,80	190,87	214,75	238,59	231,27	256,94	289,09	321,18	284,13	315,66	355,16	394,59	433,64	481,77	542,05	602,22

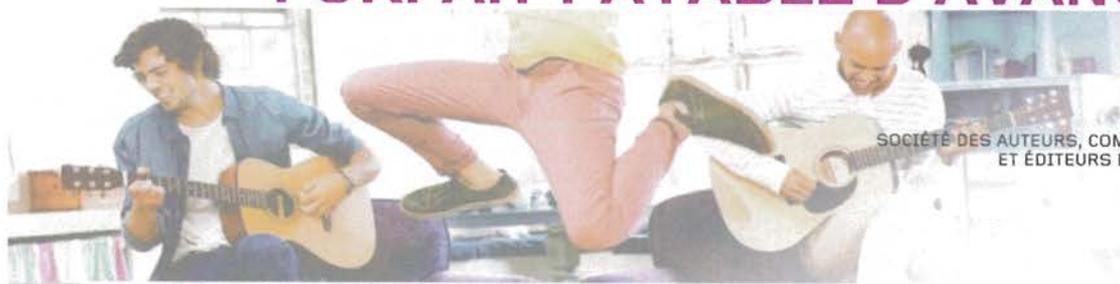
## 2. TARIFICATION GENERALE CONTRACTUELLE applicable aux organisateurs ayant déclaré leur séance mais non adhérent d'une fédération signataire d'un accord avec la Sacem

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR																
Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	MONTANT DU BUDGET DES DEPENSES															
	JUSQU'A 1 000 €				JUSQU'A 1 500 €				JUSQU'A 2 000 €				JUSQU'A 3 000 €			
	MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Séances sans recettes	42,29	46,98	52,86	58,73	68,72	76,35	85,90	95,44	111,01	123,33	138,76	154,17	185,01	205,55	231,26	256,93
jusqu'à 6 €	68,72	76,35	85,90	95,44	88,81	98,67	111,01	123,33	137,44	152,69	171,80	190,87	231,27	256,94	289,09	321,18
jusqu'à 12 €	88,81	98,67	111,01	123,33	137,44	152,69	171,80	190,87	185,02	205,56	231,27	256,94	277,53	308,34	346,91	385,42
jusqu'à 20 €	137,44	152,69	171,80	190,87	185,02	205,56	231,27	256,94	227,30	252,53	284,13	315,66	346,91	385,42	433,64	481,77

## 3. TARIFICATION REDUITE - 12,50% vous est applicable si vous avez déclaré votre séance au préalable et si vous êtes adhérent d'une fédération signataire d'un accord avec la Sacem

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR																
Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	MONTANT DU BUDGET DES DEPENSES															
	JUSQU'A 1 000 €				JUSQU'A 1 500 €				JUSQU'A 2 000 €				JUSQU'A 3 000 €			
	MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE		MUSIQUE VIVANTE		MUSIQUE ENREGISTREE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Séances sans recettes	37,00	41,11	46,26	51,40	60,13	66,80	75,17	83,52	97,13	107,91	121,42	134,89	161,88	179,85	202,36	224,82
jusqu'à 6 €	60,13	66,80	75,17	83,52	77,71	86,34	97,13	107,91	120,26	133,61	150,33	167,01	202,36	224,82	252,95	281,03
jusqu'à 12 €	77,71	86,34	97,13	107,91	120,26	133,61	150,33	167,01	161,89	179,86	202,36	224,82	242,84	269,79	303,55	337,25
jusqu'à 20 €	120,26	133,61	150,33	167,01	161,89	179,86	202,36	224,82	198,89	220,97	248,61	276,21	303,55	337,25	379,44	421,55

# MANIFESTATION AVEC FOND SONORE FORFAIT PAYABLE D'AVANCE



SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem

MANIFESTATION COMMERCIALE, RECREATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE,  
SOCIOPROFESSIONNELLE, POLITIQUE...

Avec entrée gratuite

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR PAR JOUR					
TARIFICATION GÉNÉRALE		TARIFICATION GÉNÉRALE CONTRACTUELLE		TARIFICATION RÉDUITE	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
68,75	76,39	55,00	61,11	48,13	53,47

Avec entrée payante

Capacité de l'enceinte	FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR PAR JOUR					
	TARIFICATION GÉNÉRALE		TARIFICATION GÉNÉRALE CONTRACTUELLE		TARIFICATION RÉDUITE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 3 000 spectateurs	93,75	104,16	75,00	83,33	65,63	72,92
Jusqu'à 10 000 spectateurs	141,25	156,93	113,00	125,54	98,88	109,86
Jusqu'à 50 000 spectateurs	225,00	249,98	180,00	199,98	157,50	174,99
Jusqu'à 100 000 spectateurs	375,00	416,63	300,00	333,30	262,50	291,64
Au-delà de 100 000 spectateurs	Majoration de 125 € HT (tarification générale) par tranche de 25 000 spectateurs. Montant défini à établir par la délégation régionale.					

Montants pour un prix d'entrée jusqu'à 20€, à majorer proportionnellement pour les prix d'entrée supérieurs.

## SONORISATION DE STAND, SONORISATION DE RUE

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR PAR SEMAINE					
TARIFICATION GÉNÉRALE		TARIFICATION GÉNÉRALE CONTRACTUELLE		TARIFICATION RÉDUITE	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
68,75	76,39	55,00	61,11	48,13	53,47

ANNEXE II AU COURRIER DU 17 NOVEMBRE 2014

# AUTRES BAREMES FORFAITAIRES VALEUR 2015

(NE RELEVANT PAS DES FORFAITS PAYABLES D'AVANCE)

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem *f*

## MODALITES D'INDEXATION DES BAREMES FORFAITAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

Le protocole d'accord conclu entre la Sacem et votre Fédération prévoit la revalorisation des redevances forfaitaires et minima qui figurent dans le Document annexé à cette convention, en fonction de l'évolution propre aux barèmes généraux des secteurs d'activités correspondants.

Les tarifications forfaitaires applicables aux séances occasionnelles font l'objet d'une indexation triennale. La dernière revalorisation de ces forfaits étant intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2012, une nouvelle indexation a donc lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'indice d'indexation retenu correspond à un cumul de l'indice sectoriel, figurant sous la rubrique "*services récréatifs et culturels*", valable pour les 3 années écoulées, soit :

- du 01/10/2011 au 30/09/2012 : 2.97 %
- du 01/10/2012 au 30/09/2013 : 1.59%
- du 01/10/2013 au 30/09/2014 : 2,60 %

Vous trouverez ci-après les barèmes concernés applicables à vos adhérents au titre de l'année **2015**.

## REDEVANCE FORFAITAIRE MINIMALE

---

Validité : 01/01/2015 au 31/12/2017

	TG	TGC
Musique vivante	58,45	46,76
Musique enregistrée	73,07	58,45

Dispositions spécifiques :

- \* La redevance forfaitaire minimale est réduite de 50 % pour les catégories de manifestations limitativement énumérées ci-après :
  - les repas avec simple musique de sonorisation ou d'ambiance,
  - les intermèdes et tours de chants,
  - la musique de scène,
  - les spectacles tauromachiques,

\* \*  
\*

R.F.M.

II - SPECTACLES DONNES PAR UN ORGANISATEUR NON PROFESSIONNEL

1°/ Séances données dans des enceintes jusqu'à 400 places

VALIDITE : 01/01/2015 au 31/12/2017

	TG		TGC	
	MV	UC	MV	UC
Forfait par séance	58,45	73,07	46,76	58,46

2°/ Séances données dans des enceintes de plus de 400 places

1. Pourcentages

	SEANCES AVEC DROIT d'ACCES			
	TG		TGC	
	MV	UC	MV	UC
Sur totalité recettes entrées (TTC)	4,12%	5,15%	3,30%	4,12%
Sur totalité recettes annexes (TTC)	2,06%	2,58%	1,65%	2,06%

	SEANCES SANS DROIT D'ACCES			
	TG		TGC	
	MV	UC	MV	UC
Sur totalité recettes indirectes (TTC)	3,09%	3,86%	2,47%	3,09%

2. Minimum de perception ou forfait applicable aux séances sans recettes

VALIDITE : 01/01/2015 au 31/12/2017

MINIMUM FORFAITAIRE OU FORFAIT PAR SEANCE			
TG		TGC	
MV	UC	MV	UC
87,69	109,64	70,15	87,71

\* \*  
\*

TITRE II - TARIFS

I - CIRCUITS LIBRES

1°/ Exécutions données exclusivement :

- avec le concours de sociétés musicales civiles ou militaires et/ou
- avec le concours de groupes folkloriques, de majorettes et/ou
- à l'aide d'un véhicule équipé d'un système de sonorisation.

Forfaits déterminés sur les bases suivantes, par société musicale, musique militaire, groupe folklorique ou bataillon de majorettes :

VALIDITE : 01/01/2015 au 31/12/2017

	TG	TGC
<b>a) Groupes d'audience locale ou régionale</b>		
Forfait par groupe	58,45	46,76
Forfait par formation ou orchestre sur chars (moins de 5 musiciens)	29,35	23,48
<b>b) Groupe d'audience nationale ou internationale sans renommée internationale</b>		
Forfait par groupe	175,35	140,28
<b>c) Ensemble de renommée internationale</b>		
Forfait par ensemble	409,17	327,34
Ces forfaits ne pouvant être inférieurs à	5%	4%
	du budget des dépenses	

**2°/ Exécutions données uniquement à l'aide d'une sonorisation générale :**

**VALIDITE : 01/01/2015 au 31/12/2017**

LONGUEUR DE SONORISATION	TG	TGC
Jusqu'à 1000 mètres	73,48	58,78
De 1001 mètres à 2000 mètres	146,50	117,20
De 2001 mètres à 3000 mètres	183,22	146,58
De 3001 mètres à 4000 mètres	219,74	175,79
De 4001 mètres à 5000 mètres	256,47	205,18
Au delà de 5000 mètres, majoration par tranche de 1000 mètres	18,36	14,69
Ces forfaits ne pouvant être inférieurs à	6,25%	5%
	du budget des dépenses	

**3°/ Exécutions données :**

- d'une part, avec le concours de sociétés musicales civiles ou militaires et/ou avec le concours de groupes folkloriques, de majorettes et/ou à l'aide d'un véhicule équipé d'un système de sonorisation,
- d'autre part, à l'aide d'une sonorisation générale.

Forfaits déterminés comme au paragraphe 1°/ ci-dessus, augmentés -au titre de la sonorisation générale- de la redevance supplémentaire suivante :

**VALIDITE : 01/01/2015 au 31/12/2017**

Longueur de sonorisation	TG	TGC
Jusqu'a 1000 mètres	36,75	29,40
De 1001 mètres à 2000 mètres	73,48	58,78
De 2001 mètres à 3000 mètres	91,85	73,48
De 3001 mètres à 4000 mètres	110,24	88,19
De 4001 mètres à 5000 mètres	128,60	102,88
Au delà de 5000 mètres par tranche de 1000 mètres	9,31	7,45
Ces forfaits ne pouvant être inférieurs à	5,63%	4,50%
	du budget des dépenses	

II - CIRCUITS FERMES AVEC ENTREE PAYANTE

1°/ Pourcentages :

	POURCENTAGES	
	T.G.	T.G.C.
<b>1. Exécutions données uniquement avec le concours de sociétés musicales, musiques militaires, groupes folkloriques ou de majorettes</b> ▪ application sur les recettes " titres d'accès " .....	5 %	4 %
<b>2. Exécutions données uniquement à l'aide d'une sonorisation générale</b> ▪ application sur les recettes " titres d'accès " .....	6,25 %	5 %
<b>3. Exécutions données :</b> - d'une part, avec le concours de sociétés musicales, musiques militaires, groupes folkloriques ou de majorettes - d'autre part, à l'aide d'une sonorisation générale ▪ application sur les recettes " titres d'accès " .....	5,63 %	4,50 %

2°/ Minimum de perception :

*Budget des dépenses engagées x taux normalement applicable sur les recettes "titres d'accès"*

Ce minimum ne peut être inférieur au forfait "circuit libre" correspondant.

\* \*  
\*

**A/ DOMAINE D'APPLICATION**

Il faut entendre par séance à caractère social toute séance gratuite offerte aux habitants de la commune tels que personnes du 3ème âge, enfants des écoles, chômeurs, etc.

La séance à caractère social présente cumulativement les trois critères suivants :

- Elle doit être gratuite : est réputée gratuite toute séance ne donnant lieu à aucune recette directe ou indirecte réalisée par un organisateur ou par un tiers.

Néanmoins, peut être considéré comme séance gratuite, un banquet au cours duquel sont données des auditions musicales, offert aux habitants d'une commune sous la réserve expresse que la valeur unitaire du repas soit inférieure ou égale au plafond visé au Chapitre B/2. ci-après et que l'éventuelle contribution demandée par convive reste inférieure ou égale au tiers de cette valeur.

- Elle doit être offerte principalement aux habitants de la commune et en priorité à certaines catégories de population telles que :

- personnes du 3ème âge,
- enfants des écoles,
- chômeurs, etc.

- Elle doit être organisée soit :

- par une commune, ou, sous sa responsabilité directe, par un centre communal d'action sociale ou un bureau d'aide sociale, par une commission municipale érigée sous forme de comité mais simple émanation du Conseil Municipal à l'exclusion de toute association indépendante, dans le cadre de l'action sociale inhérente à chaque municipalité,
- par une association régie par la loi de 1901 bénéficiant d'une subvention attribuée par la commune.

## B/ PRINCIPES TARIFICATION

### 1. Cas général des séances à caractère social

Pour toute séance réunissant les conditions énoncées au Chapitre A ci-avant les organisateurs bénéficient :

- d'une autorisation gratuite, si le budget des dépenses engagées est inférieur à 305 €,
- d'une réduction de 5 % sur le montant des redevances d'auteur déterminées conformément aux règles générales d'autorisation et de tarification applicables en fonction de leur nature, aux séances à caractère social.

**NB** : *Cet abattement spécifique de 5 % est attaché au caractère particulier que revêtent les séances visées aux présentes. Pour cette raison, cet abattement et l'abattement protocolaire sont exceptionnellement cumulatifs.*

### 2. Cas particulier des repas avec simple musique de sonorisation ou d'ambiance offerts dans le cadre des fêtes à caractère social

Il s'agit de repas avec simple musique de sonorisation ou d'ambiance offerts dans le cadre d'une séance à caractère social dont :

- la valeur unitaire du repas n'excède pas **31,00 € TTC (VALIDITE : 01/01/2015 au 31/12/2017)** et l'éventuelle contribution des convives reste inférieure au tiers de ce montant,
- le budget des dépenses engagées est supérieur à 305 € (*réévalué en 2004*).

Pour ce type de séances, la redevance est forfaitaire et résulte du produit du forfait spécifique par convive tel que défini au barème ci-dessous par le nombre de convives.

Il est rappelé que la redevance forfaitaire minimale n'est pas applicable aux repas avec simple musique de sonorisation ou d'ambiance offerts dans le cadre des fêtes à caractère social.

VALIDITE : 01/01/2015 au 31/12/2017

REDEVANCE PAR CONVIVE	
TARIFICATION GENERALE	TARIFICATION GENERALE CONTRACTUELLE
0,77	0,62

Pour les repas avec simple musique de sonorisation ou d'ambiance :

- au cours desquels le prix unitaire du repas excède **31,00 € TTC**,
- ou dont le prix unitaire du repas inférieur ou égal à **31,00 € TTC** comporte une contribution par convive supérieure au tiers de ce montant,

Il convient d'appliquer la tarification " "Repas en musique – hors forfait libérateur" (barème IX - III : Cas particulier : repas avec simple musique de sonorisation ou d'ambiance) "

\* \*  
\*

**BAREME XV**

**TITRE II - TARIFS**

Il est rappelé que le montant de la redevance d'auteur découlant de l'application des présentes dispositions tarifaires n'est jamais inférieur au montant de la redevance forfaitaire minimale réduite visée à l'Annexe I - Volume I - page 11.

**I - COURSES CAMARGUAISES, COURSES LIBRES OU A LA COCARDE ET TAUREAUX-PISCINE**

**1°/ Sonorisation générale au cours de courses camarguaises, courses libres ou à la cocarde et taureau-piscine**

VALIDITE : 01/01/2015 au 31/12/2017

	Arènes classées en catégorie supérieure par la fédération	Arènes non classées par la Fédération
TG	73,07	36,55
TGC	58,46	29,24

**2°/ Participation d'une société musicale (Pena), d'un groupe de majorettes ou d'un groupe folklorique d'audience locale au cours de ces même séances**

VALIDITE : 01/01/2015 au 31/12/2017

Forfait par séance	
TG	TGC
29,30	23,44

**II - CORRIDAS ET NOVILLADAS AVEC CEREMONIAL ESPAGNOL OU POPULAIRE ET COURSES LANDAISES**

**1°/ Pourcentages**

	TG	TGC
Sur recettes entrées (TTC) uniquement	0,79%	0,63%

\* \*  
\*

**AUDITIONS GRATUITES DE RADIO, DE TELEVISION, DE  
LECTEURS DE DISQUES ET DE CASSETTES**

Auditions gratuites dans les locaux de l'association et réservées à ses membres et à leurs invités; quel que soit le genre de l'appareil utilisé.

**FORFAIT ANNUEL HORS TAXES**

**VALIDITE : ANNEE 2015**

	REDEVANCE FOFATAIRE ANNUELLE HT
	TG
jusqu' à 200 membres	55,29
plus de 200 membres	83,38

Si les auditions sont données à l'aide de plusieurs appareils dans un même local, la redevance forfaitaire annuelle sera égale à l'addition des forfaits par appareil utilisé avec un abattement de 20%.

## I COURS DE DANSE

### 1.1 Toutes formes de danse (excepté celles définies au point 1.2 ci-après)

**Les activités de danse se voient appliquer une redevance forfaitaire annuelle de 3,68 € HT par élève**, quel que soit le type d'appareil utilisé, le nombre de séances organisées et les tarifs pratiqués.

Cette redevance ne peut être inférieure à un minimum **de 93,67 € HT** par établissement et par an (VALIDITE : ANNEE 2015).

### 1.2 Danse classique, certaines formes d'expression corporelle et danses accompagnées par des bruitages à l'aide d'instruments (tels que bongo, castagnettes, tambourin, tambour de basque, triangle et maracas)

Ces danses faisant notoirement appel aux œuvres du Domaine Public ou à des bruitages à l'aide d'instruments (**tels que bongo, castagnettes, tambourin, tambour de basque, triangle et maracas**) relèvent d'une redevance forfaitaire annuelle **0,64 € HT** par élève.

31,36 Cette redevance ne peut être inférieure à un minimum de **€ HT** par établissement et par an (validité : ANNEE 2015).

## II COURS DE GYMNASTIQUE

### 2.1 Gymnastique avec synchronisation des mouvements avec la musique

Les activités de gymnastique avec synchronisation des mouvements avec la musique relèvent d'une redevance forfaitaire annuelle de **3,68 € HT** par adhérent, **quels que soient le type d'appareil utilisé, le nombre de séances organisées et les tarifs pratiqués.**

Cette redevance ne peut être inférieure à un minimum de **93,67 € HT** par établissement et par an (VALIDITE : ANNEE 2015).

2.2 Cours de gymnastique sans synchronisation des mouvements avec la musique

Les activités de gymnastique sans synchronisation des mouvements avec la musique relèvent d'une redevance forfaitaire annuelle de **0,64 € HT** par adhérent, **quels que soient le type d'appareil utilisé, le nombre de séances organisées et les tarifs pratiqués.**

Cette redevance ne peut être inférieure à un minimum de **31,36 € HT** par établissement et par an (**VALIDITE : ANNEE 2015**).

III PLURALITE D'ACTIVITES

Les redevances définies aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus font l'objet de dispositions particulières.

Lorsqu'un même établissement présente plusieurs activités, il convient de déterminer la redevance globale de la façon suivante :

- **comparer l'addition de chacun des minima prévus par activité au cumul des forfaits applicables à chacune de ces activités,**
- **retenir le montant le plus élevé.**

Exemple : cours d'aérobic et cours de stretching (étirements)

*cours d'aérobic : 70 adhérents*

*cours de stretching : 10 adhérents*

- *cumul des minima..... 93,67 € HT + 31,36 € HT = 125,03 € HT*

- *cumul des forfaits..... (70 x 3,68€ HT) + (10 x 0,64 € HT) = 264,00€ HT*

**Redevance à retenir : 264,00€ HT.**

**AJOUT AU BAREME XXII "COURS DE DANSE ET DE GYMNASTIQUE"**  
**FIGURANT AU DOCUMENT N°2 du PROTOCOLE D'ACCORD du 26 AVRIL 1995**

**AVENANT du 13 FEVRIER 2006 AU PROTOCOLE  
PRECITE**

**4 STAGES DE DANSE**

Les stages de danse relèvent d'une redevance forfaitaire déterminée en fonction du nombre total de jours de stage, quel que soit le type d'appareil utilisé, le nombre de participants et les tarifs pratiqués.

**1.1 Modalités de calcul**

La redevance est calculée par application d'un forfait de base de **29,23 € HT** par jour de stage, étant entendu que la redevance ne peut être inférieure à un minimum de **58,45 € HT**.

Les usagers organisant plus de 10 jours de stage cumulés par an bénéficient de réductions sur cette redevance.

**1.2 Dégressivité**

Les usagers organisant plus de 10 jours de stage sur l'année bénéficient des réductions suivantes :

- jusqu'à 10 jours.....	pas de réduction
- de 11 à 20 jours .....	10 % de réduction
- de 21 à 30 jours .....	20 % de réduction
- de 31 à 40 jours .....	30 % de réduction
- à partir de 41 jours.....	40 % de réduction

Ces abattements sont applicables à l'intérieur de chaque tranche, les tranches étant cumulatives.

**1.3 Exemple de détermination de redevance**

Une structure organise 4 stages de 6 jours durant l'année. Le montant des redevances perçues annuellement s'établit comme suit :

- 10 jours (10 x 29,23) .....	292,25 € HT
- 10 jours (10 x 29,23– 10 %).....	263,03 € HT
- 4 jours (4 x 29,23– 20 %).....	93,52 € HT

**Redevance annuelle ..... 648,80 € HT**